

*République Française*  
 Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
 Arrondissement : Digne-les-Bains  
**MALLEMOISSON - COMMUNE**

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE\_2026\_019

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
13	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE.

Présents : Jean-Paul COMTE, Isabelle DELAMARE, Henri COUVÉ, Stéphanie SAMIN, Éric MOULET, Marion BYCZ, Jean MORANA, Stéphanie MATHIEU, Benoit RICAUVY, Cécile FOULQUIER, Lionel SENOUSI, Pauline VERNET, Laurent-Serge MAERO, Sylvie BAUDIN, Sytan JAYET

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Cécile FOULQUIER est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : LECTURE ET DIFFUSION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Conformément à l'article L2121-7 du CGCT, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élú local lors de la première réunion du Conseil Municipal immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes.

Il indique qu'en annexe de cette charte, le chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux conditions d'exercices des mandats locaux (partie législative et partie réglementaire) a été joint lors de la transmission des rapports relatifs à la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, prend acte de la charte de l'élú local et de ses annexes.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus

Le Maire,  
Monsieur COUVÉ Henri,



DE\_2026\_019